

VILLE DE VILLENROY



**PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2024 à 19 heures 30**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 septembre à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel HUDE, Maire.

Etaient présent(e)s : Ms, Mmes, HUDE Emmanuel, SILVA Guyslaine, KRONENBITTER Patrick, GAUCHER Alain, JULIENNE Anouke, TEIXEIRA Sylvie, ASKOUBAN Rachid, LY Abdou, FOURNIER Agnès, NOEL Claude, RODRIGUES Aurore, BUIRON Lucile, MERCIER Claude, TANKOUA Justin, BOUKHRIS Samira, INCANA-BESSON Myriam, LEITAO Pedro, THERIN Yann, BRETHIOT Micheline, DEROY Hervé.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : Ms, Mmes, DANIEL Caroline à FOURNIER Agnès, NEIVA DE SOUSA Joséphine à HUDE Emmanuel, MERCIER Claude à JARDINIER Patrick, GRIMAUD Pascal à DEROY Hervé,

Excusés : Mme et Ms KOZA Nadia, GRIMAUD Pascal et FIERRY-FRAILLON Julien.

Le Maire déclare le Conseil Municipal de ce jour ouvert à 19h35 et procède à l'appel.

Rachid ASKOUBAN désigné comme secrétaire de séance a accepté cette fonction.

Approbation du PROCES VERBAL du 26 juin 2024

Le procès-verbal de la séance du 26 juin dernier a été adopté à l'**unanimité**.

M le Maire : Avant d'attaquer l'ordre du jour je voulais revenir sur un sujet qu'on avait évoqué dans un précédent Conseil municipal, sur une question qui nous avait été posée par l'opposition concernant le PUP, versus le calcul de la taxe d'aménagement pour le secteur de la Maillette. Les services ont fait leur calcul, donc le PUP je vous rappelle c'est 500 000 € dès que le permis de construire est obtenu, donc il nous verse ces 500 000 €. La taxe d'aménagement elle, c'est par secteur et donc ça vient au fur et à mesure. Actuellement, la taxe d'aménagement est à 20% ce qui fait que si on garde la taxe d'aménagement effectivement on aurait pu toucher 221 000 € supplémentaires, sauf que, sauf que... entre les deux, le tribunal administratif fait un jugement suite à la réquisition qui a été faite par un administré sur le fait que la taxe et la délibération, enfin tout ce qui va avec cette taxe à 20%, ne tenaient pas debout donc il était impossible de l'appliquer et donc, de par ce fait, nous sommes obligés d'appliquer les 5% et du coup on revient sur un PUP qui est bien plus intéressant que la taxe d'aménagement.

N°38/2024 du 17/05/2024 :

Signature du contrat de prestation – Exposition « l'Essence des jardins » de l'artiste Le Tamarinier Bleu

Exposition du 28/09/2024 au 26/10/2024 à la Maison des Artistes, avec un vernissage le 28/09/2024 à 14h.

Coût de la prestation 1 200 € (association non assujettie à la TVA)

N°39/2024 du 24/06/2024 :

Signature de l'avenant au contrat de cession du spectacle sur le Baron Pelet programmé le 22/09/2024.

Spectacle intitulé « Fait bien, arrive que veut », réalisé par la Compagnie du Géant Noir à l'occasion des journées européennes du patrimoine.

Coût de la prestation 2 000 €. Le département prend en charge 1 500 € liés à la phase d'écriture du spectacle.

N°40/2024 du 15/07/2024 :

Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole CIB.

Date de départ : 06/09/2024 pour une durée de 364 jours.

N°41/2024 du 18/07/2024 :

Convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) avec le prestataire de services REFPAC-GPAC.

N°42/2024 du 24/07/2024 :

Décision Modificative 3 dans le cadre de la fongibilité des crédits en M57 sur le budget ville 2024.

Réalisation de virement de crédit afin d'émettre les écritures comptables afférentes à l'exercice 2024.

N°43/2024 du 31/07/2024 :

Signature d'une convention bilatérale 2024-2026 avec Batigere Habitat définissant les règles applicables aux réservataires de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la ville de Villenoy.

N°44/2024 du 04/09/2024 :

Décision Modificative 4 dans le cadre de la fongibilité des crédits en M57 sur le budget ville 2024.

Réalisation de virement de crédit afin d'émettre les écritures comptables afférentes à l'exercice 2024.

M Deroy : Oui au niveau de la décision la 41 : le prestataire de service va avoir un coût ou il fait ça gratuitement ? Quel est le coût de la prestation car quand même que je suppose que c'est pas gratuit donc...

M le Maire : Oui, donc il se rémunère sur les taxes qu'il va faire rentrer hein, donc la première année c'est 20% puis après c'est 12% les années suivantes. On a signé un contrat pour trois ans.

Voilà donc les décisions étant passées, le premier point à l'ordre du jour, pardon, c'était donc d'acter le rapport de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux. Donc c'est pour ça que là on ne le trouve pas sur vos écrans, vous n'avez pas de délibération. Donc vous avez reçu ce rapport assez important, assez imposant... Bon Monsieur Deroy de toute façon on l'avait déjà vu nous en Conseil communautaire ce rapport, est-ce qu'il y a quelqu'un qui a des commentaires à faire ? Non... C'est toujours intéressant à lire surtout ce que fait l'agglomération pour nous tous, donc voilà, donc il avait été présenté donc le 14 juin en l'occurrence en Conseil communautaire, on se devait de vous le présenter pour que vous puissiez en prendre connaissance et surtout qu'on prenne acte parce que le rapport a été présenté sur ce Conseil municipal.

Ce coup-ci nous pouvons passer sur les délibérations, avec la 42 qui commence avec l'extinction partielle de l'éclairage public et je passe la parole à Guyslaine SILVA.

ORDRE DU JOUR

Administration Générale :

Mme Silva : Merci, Bonsoir.
(Lecture de la note de présentation)

Délibération 42/2024 : Extinction partielle de l'éclairage public.

La municipalité mène des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur toute la commune.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. Une extinction de l'éclairage de 23h00 à 05h00 est apparue sans conséquence.

Les résidences privées et les zones gérées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) ne sont pas concernées.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public peut être adapté.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **de décider** que l'éclairage public sera interrompu de 23h00 à 05h00
- **d'arrêter** les modalités d'application de cette mesure
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'affichage, d'information de la population et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Mme Silva : Je vais ajouter quand même quelques renseignements afin de compléter cette présentation, donc pour info depuis 2022, donc les factures d'électricité ont diminué, donc en 2022 nous avons réglé 27 106€, en 2023 24 504,00 € et partiellement pour 2024, parce que l'année est pas finie, 18 560€. En fait elles ont bien sûr baissé, parce que nous avons pu maîtriser les augmentations dues aux l'électricité. Concernant les chiffres communiqués par la police, donc ils sont stables, rien à signaler de particulier sur la sécurité de Villenoy. Avez-vous des questions ?

M Deroy : Oui bien sûr j'ai des questions, vous avez en partie répondu, mais pas complètement. Parce qu'au niveau du gain on a pour... 27 000 en 2022, 2023 : 24 000 et en 2024 : 18 000. C'est une diminution qui est relativement faible par rapport à tout ce qu'on peut imaginer parce qu'on parle de 3 à 4 000€. Enfin bon, par rapport à la nuisance éventuelle de l'ensemble de tous les Villenoyens qui ont des problèmes, quand même pour ceux qui finissent à 11h00 et à 23h00 et qui ont des problèmes pour rentrer le soir, pour les gens qui sont obligés avec leurs téléphones portables d'éclairer devant. Enfin il y a un vrai problème de sécurité, même si vous démontrez par rapport au rapport de police que ça n'existe pas, moi je suis intimement persuadé, et on a les

retours de Villenoyens là-dessus, donc globalement, il y a-t-il pas la possibilité pour, parce qu'en fait on se rend compte qu'on ferme pendant 6 heures, donc en fait c'est ça, c'est ça, on ferme pendant 6 heures, ne peut-on pas décaler cette fermeture de 06 heures et éviter d'aller à 23h00 mais allant jusqu'à 24 h ou alors peut-être jusqu'à 1 h du matin, et puis décalons alors après l'autre problème, c'est que l'été. Quand même l'été à 05h00 du matin, bah il fait jour donc ça veut dire que on a quand même y a une vraie réflexion à faire par rapport à l'horaire d'été et d'hiver, et de regarder par rapport à ce coût, parce que si au lieu de 06h00 on ferme de 05h00, je pense que globalement au niveau du gain c'est infime, et ça apporterait beaucoup, beaucoup, de bienveillance aux gens et ça nous permettrait quand même de pouvoir rentrer chez eux le soir bien plus tranquillement pour ceux qui évidemment, comme la plupart des gens ici ne se rendent pas compte, mais il y a énormément de gens qui finissent à 23h00 ou 24 h, par contre y en a aussi qui démarre à 04h00 du matin. Donc si vous voulez cette plage-là, elle est à mon avis mal disposée par rapport à l'utilisation journalière donc on votera contre.

Mme Silva : Alors je vais vous répondre un petit peu dans le désordre : donc par rapport à la plage horaire il faut bien mettre le curseur quelque part hein. Là c'est vrai qu'on le met à 23h00 mais si on le met à 00h00, il y a des gens qui vont dire qu'ils rentrent 1 h, si on le met 1 h ça va être à 2, il faut bien placer le curseur quelque part Monsieur Deroy. Donc voilà, donc le curseur faut bien le mettre quelque part. Après, pour ce qui est de l'insécurité, on est bien obligé d'avoir une référence, c'est la police. Moi j'ai, c'est vrai, des Villenoyens qui ne se sentent pas forcément en sécurité mais à leur ressenti et la réalité, on n'est quand même pas dans une ville Monsieur Deroy qui, alors est, vous allez m'excuser le terme hein, qui craint. Enfin je veux dire il y a quand même, faut arrêter de penser qu'on peut pas être à 23h00 dans Villenoy en insécurité. Non faut pas dire ça, enfin je veux dire les chiffres sont là, il faut bien qu'on se base sur quelque chose. D'accord, après pour ce qui est de la maîtrise justement, si l'économie vous paraît minime et bien elle l'est pas. Parce que justement en éteignant, on absorbe les augmentations de l'électricité d'accord...

M Deroy : (off) pour retirer 1 heure pour moi, à mon avis, c'était minime sur la totalité voire éventuellement, décaler parce que ce qu'on peut constater quand même, je le constate tous les matins, c'est qu'en période c'est allumé à 7h, 8 h du matin. Toute la ville est allumée donc à quoi ça sert, c'est à dire que là il faut peut-être gagner de l'argent à ce niveau-là parce que je sais pas à quelle heure vous vous levez le matin, mais moi je voudrais dire qu'à 06h30, je peux vous assurer que c'est éclairé. C'est éclairé jusqu'à 9 h, alors est-ce que c'est pas là qu'il faut regarder je pense qu'il y a un vrai problème de réflexion. Je suis absolument pas contre fermer pendant 6 h l'électricité et de gagner de l'argent mais, et puis après, il y a quand même un vrai sentiment d'insécurité au niveau des gens parce que là évidemment, on peut toujours trouver... mais les gens qui ont leur voiture cassée, les rétroviseurs brisés, bah ceux-là évidemment ils sont pas très très contents alors est-ce que c'est la fermeture de l'électricité qui crée ça, j'en sais rien. Mais évidemment on peut considérer qu'il y a peut-être une relation de cause à effet. En fait, en réalité, ça serait de regarder d'une façon plus approfondie cette plage horaire et l'adapter par rapport aux horaires d'été d'hiver ou peut-être, regarder et éviter que le matin, ben... ça soit éclairé et il fasse jour.

M le Maire : alors je vais juste reprendre un tout petit peu. Si Madame Silva vous parlait par rapport à... c'est parce qu'au tout début de votre de votre propos, vous vous parliez d'une faible économie générale. Après effectivement, vous aviez parlé de de passer de 06h00 à 05h00 mais quand même, voilà, s'il y avait pas eu cette extinction, les tarifs, vous le savez tous se sont envolés au niveau de l'électricité. Là, les factures ont été quand même de façon exponentielle. Maintenant si je comprends bien votre propos, c'est pas réellement sur la fermeture nocturne, mais ça va être plutôt à quel moment on allume en fin de journée, à quel moment on est éteint en début de matinée, où là effectivement, c'est effectivement des réglages qu'on essaie de faire avec le prestataire. En fait, comment ça se passe derrière, c'est pas très très sorcier, c'est tout simplement on a des horloges astronomiques qui sont dans chaque armoire et qui calcule, un peu comme quand vous allez à la cathédrale de Strasbourg, ça calcule, voilà, les levés du soleil, les couchers du soleil et les anticipe. Voilà donc c'est sûr que ces horloges astronomiques ça fait déjà pas le lien avec la météo suivant s'il fait beau, s'il fait tout gris déjà ça va changer, donc c'est très compliqué de trouver le bon curseur. Donc, mais ce que j'avais demandé à un moment donné, c'était qu'on essaie de

voir, pour au moins ne pas prendre l'heure officielle du coucher du soleil et l'heure officielle du lever du soleil pour s'occuper de ces fameuses extinctions mais d'essayer de se décaler peut-être de 15 min, ça suffirait parce qu'effectivement, on l'a remarqué, tous remarqué, on éclaire peut-être un petit peu trop mais on gagnerait à mon avis un quart d'heure. Un quart d'heure par jour fois fois le nombre ça fait quand même des économies aussi mais voilà, on est encore en train de travailler là-dessus mais c'est pas simple parce qu'à nouveau, on est obligé de s'appuyer sur l'horloge astronomique qui elle, il y a pas de capteur de luminosité, il n'y a pas de, je vous dis, de météo, donc il faut à un moment appliquer la règle. Après sur la sécurité, je suis en contact direct avec les différentes forces de l'ordre à la fois sur Villenoy et puis au niveau de l'agglo, puisque je vous rappelle que je suis Président de la commission de sécurité et de la prévention de la délinquance, et effectivement, il y a aucune augmentation dans les communes qui ont coupé la nuit, aucune augmentation de l'insécurité dans les communes. Ce qu'il y avait avant, il y a la même chose, voire même de plus en plus, si on parle uniquement des cambriolages, ils ont lieu en plein jour 80, plus de 90% des cambriolages ont lieu plein jour quand les gens veillent donc c'est là-dessus par contre, c'est là-dessus, et à priori dans votre dernier propos vous nous rejoignez et c'est tant mieux par contre, je comprends que les gens ont un sentiment d'insécurité, par contre faut bien faire attention quand on échange avec les personnes, et bien faire la différence entre une véritable insécurité, on n'est pas à Chicago ou quoi, et le sentiment d'insécurité qu'on pourrait avoir et là avec Villenoy c'est une ville sûre, les chiffres le montrent. Ou alors c'est que les gens qui ont des soucis viennent pas porter plainte, ce qui est dommage parce que le commissaire de police me le dit régulièrement, qu'il faut bien dès qu'on a un Villenoyen, qui nous parle d'un incident, il faut bien leur dire de venir porter plainte ou faire au minimum une main courante, mais on a la chance d'avoir un commissaire de police qui est pas du tout dans la recherche de statistiques et qui soient les meilleurs pour son commissariat, ce qu'il veut c'est la réalité du terrain et c'est pour ça qu'on a une véritable collaboration avec ces services et c'est vraiment agréable donc il faut vraiment, ça je le dis à tout le monde, quand vous avez des personnes qui ont un souci, c'est leur dire d'aller porter plainte et derrière, on l'a bien vu hein, quand on a des plaintes on arrive à voir les services de police qui font des rondes beaucoup plus régulières. Faut savoir aussi, vous voyez peut-être les véhicules marqués police mais on a aussi beaucoup d'équipage qui viennent sur Villenoy en civil. Voilà pour ce sujet, le débat étant clos je pense qu'on peut passer au vote : qui est contre ? Donc deux voix pour Monsieur de Deroy et Monsieur Grimaud, qui s'abstient ? C'est adopté je vous remercie et nous passons à la délibération suivante sur le SDESM : Alain Gaucher.

Adopté à 2 voix CONTRE (Ms GRIMAUD Pascal et DEROY Hervé) et 22 POUR.

Délibération 43/2024 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion de différentes communes.

Lecture de la note de présentation.

Les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver les adhésions des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée, et la modification du périmètre qui en découle.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces adhésions et d'autoriser Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que celles-ci soient constatées, par arrêté inter préfectoral.

M le Maire : Merci Alain, et nous allons passer maintenant au chapitre des finances locales avec une première délibération sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et des créances éteintes sur l'exercice 2024, pour le budget principal et je passe la parole à Patrick Kronenbitter.

M Kronenbitter : Bonsoir tout le monde. Donc c'est une délibération un peu traditionnelle sur laquelle bien sûr, on n'a pas beaucoup de prise et qui consiste à acter l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'une part, et de créances éteintes d'autre part. Alors pour les créances irrécouvrables, c'est qu'une fois que toutes les procédures de recouvrement ont été épuisées, et pour les créances éteintes, c'est la suite d'une décision de justice qui s'impose à nous. Voilà, donc alors nous avons respectivement pour les créanciers une somme de 4 902,01€ sur les exercices 2014 à 2023 et pour les créances éteintes une somme de 47,81€ sur l'exercice 2022. Alors il est bien évident que c'est, comment dire, c'est ça, c'est absolument non nominatif. Voilà est-ce que vous avez des questions ?

M le Maire : Avant les questions je précise juste quelque chose : par erreur vous avez une liste nominative des créances je vous demanderai de détruire ces documents s'il vous plaît, vous n'avez pas à voir les noms des personnes, vous n'avez pas à garder ces fichiers-là donc merci, je vous fais confiance, de les détruire puisque dans le cadre du RGPD nous n'avons surtout pas le droit d'avoir ces documents, voilà.

Donc je propose qu'on passe au vote, est ce qu'il y a des votes contre, est ce qu'il y a des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

Délibération 44/2024 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes sur l'exercice 2024 au budget principal.

Dans le but d'apurer la comptabilité, le comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Meaux a dressé l'état des créances irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur et l'admission en créances éteintes.

Les créances sont considérées irrécouvrables lorsque les diligences du comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement. Quant aux créances éteintes, elles font l'objet d'une décision de justice qui s'impose au créancier.

L'admission en non-valeur doit faire l'objet de l'émission d'un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » et les créances éteintes donnent lieu à un mandat ordinaire au compte 6542.

Sont annexés à la présente délibération :

- La liste des créances irrécouvrables n°6565810233 transmise par le Comptable des Finances Publiques ;
- Le tableau des créances éteintes.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

M le Maire : Merci Patrick. Nous passons à la délibération suivante sur le règlement des salles communales pour la vie associative et la vie locale. Je passe la parole à Abdou Ly.

Délibération 45/2024 : Modification des règlements et de la tarification des salles communales.

La commune de Villenoy peut mettre à disposition de divers organismes ou personnes privées, la salle des fêtes et la salle dite « 1871 ».

Plusieurs délibérations ont été prises entre 2018 et 2020 pour fixer la liste des salles, les tarifs et certaines dispositions de location.

Afin d'actualiser les tarifs, compte tenu de l'évolution des coûts de fonctionnement, et supprimer d'éventuelles dispositions qui n'ont plus lieu d'être (par exemple la location de la salle Picard devenue impossible en raison de l'occupation par le service ALSH), il convient de prendre une nouvelle délibération qui sera applicable à compter de tout nouveau dépôt de dossier fait à partir du 01/10/2024.

L'augmentation de tarif porte uniquement sur les particuliers et associations extérieurs à la commune de Villenoy.

Les salles sont louées du vendredi avant 12h au lundi 09h30 au plus tard.

SALLES	Tarifs de location et caution en €			
	Villenoyen	Particuliers extérieurs	Associations de Villenoy	Associations extérieures
SALLE DES FETES tarifs Week-end	700	1200	2 gratuits par année civile ensuite 500	700
SALLE DES FETES caution	500	500	500	500
SALLE 1871 tarifs Week-end	700	1200	2 gratuits par année civile ensuite 500	700
SALLE 1871 caution	500	500	500	500

Il est proposé de fixer une caution spécifique concernant le ménage à hauteur de 150 €.

La liste des tâches à réaliser pour le ménage sera jointe au règlement.

En cas de non-respect des dispositions, la caution ménage de 150 € sera retenue.

Exceptionnellement, pour nécessité de services, les salles pourront être louées pour le vendredi soir ou le samedi soir uniquement, pour un tarif de 400 € pour les Villenoyens et 700 € pour les particuliers extérieurs.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER les dispositions et nouveaux tarifs pour tout nouveau dépôt de dossier réalisé à compter du 01/10/2024.

M Ly : Bonsoir. Donc cette délibération porte sur les modifications des réglementations des salles communales. Elle porte uniquement sur le périmètre de la salle des fêtes et de la salle 1871. Elles sont mises à disposition pour des organismes divers et variés, et aussi à des personnes privées, des associations et personnes privées entre autres. Cette délibération vient rejoindre, en fait toute la liste des délibérations qui a été prise entre 2018 et 2020, qui visaient essentiellement à fixer en fait, les règles de tarification ou la modification de certaines dispositions, et donc elle rentre en fait dans ce cadre-là, puisqu'elle vient aussi modifier certaines dispositions, telle que la location de la salle Picard qui ne peut plus être puisqu'elle est mise à disposition de l'ALSH. Donc pour parler principalement de la modification tarifaire, en fait ce qui est proposé dans le tableau que vous avez

sous les yeux c'est une tarification que l'on souhaite, que l'on vous propose de mettre en application à partir du premier dossier qui va arriver le 1 octobre 2024. Bien sûr et donc les tarifs sont ceux que vous avez sur le tableau et en synthèse. En fait pour les Villenoyens, on propose 700€ quelle que soit la salle, et bien entendu, pour les particuliers c'est 1 200€ quelle que soit la salle, 1871, et ça, bien sûr pour les associations il y a pas de changement : c'est deux gratuité par année ensuite on passe à 500,00€. Les associations extérieures 700,00€ toutes ces associations en fait vont se voir en fait, s'appliquer à elles, en fait les assos, et les personnes qui vont louer, une caution de 500€ quelle que soit la salle. Entre les deux salles dont j'ai parlé à l'instant, donc ça c'est la caution qui s'applique à tout le monde, plus donc à cette caution vient s'appliquer donc ce que l'on propose, c'est d'appliquer une caution supplémentaire relative au ménage pour éviter que les gens en fait hein, tout simplement, faire ce qui va de soi, c'est-à-dire nettoyer derrière tout simple donc ça c'est aussi une proposition qui est faite. Et enfin, il est proposé de louer la salle les vendredis soir ou samedi soir, en cas de nécessité de service pour un tarif égal à 400 € pour les Villenoyens et 700 € pour les particuliers extérieurs. Donc voilà, cette augmentation ne s'applique que sur les particuliers, vous l'avez compris et les associations extérieures à la commune de Villenoy.

M le Maire : j'apporte juste une précision : que ça s'applique sur les particuliers extérieurs. Pour les Villenoyens que ce soit le particulier comme l'association, n'y a pas de changement c'est ça.

M Ly : Est-ce que vous avez des questions ?

M Dero : La question est la suivante : alors il n'y a pas de distinction de coûts de location entre 1871 et la salle des fêtes. Alors bon, nous on connaît bien, on connaît la différence mais c'est vrai que faut reconnaître quand même que la cuisine de 1871 est quand même bien plus équipée que la cuisine de la salle des fêtes. Donc c'est vrai que pour les particuliers qui louent l'un par rapport à l'autre, bon je peux estimer qu'ils sont un peu désavantagés par rapport à 1871. Voilà.

M le Maire : Là-dessus effectivement, 1871 est plus moderne et plus équipée par contre en contenance, a moins de personnes voilà. Donc c'est pour ça qu'on est parti sur les mêmes tarifs puisque l'un dans l'autre, il y a des avantages mais il y a aussi des inconvénients.

M Dero : Ok, et puis la possibilité d'avoir le vendredi soir et le samedi soir. Mais c'est organisé comment par rapport aux horaires j'ai pas bien compris...

M Dero : c'est très particulier....

M le Maire : C'est très particulier. C'est exceptionnel pour raison de service comme a dit Monsieur Ly. Pour vous donner un ordre d'idée et un exemple, c'était pour, vis-à-vis des élections, où on avait besoin de la salle des fêtes, les personnes étaient engagées donc du coup, on leur a fait bien sûr, on leur a pas fait payer l'intégralité du week-end, sauf que vous connaissez les procédures des finances publiques, si on n'a pas une délibération on n'a pas le droit d'appliquer les tarifs et cetera. C'est pour ça que là, et c'est bien précisé, c'est pour raison de service qu'on fera ça, c'est en aucun cas une règle générale.

M Ly : Qui est contre ? S'il n'y a pas d'autres questions bien entendu... qui est pour ? Sui s'abstient pardon ? Adopté à l'unanimité merci beaucoup.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

M le Maire : Merci bien Abdou, et nous passons maintenant à la délibération numéro 46 sur un placement financier et compte à terme auprès du Trésor et je repasse la parole à Patrick Kronenbitter.

Délibération 46/2024 : Placement financier à terme auprès du Trésor.

Le plan de financement de la construction de la nouvelle école maternelle comporte 2 emprunts :

- un emprunt Flexilis, souscrit en 2021, de 4 000 000 € au total, dont le dernier tirage de 2 200 000 € le 05/07/2024 et qui a été consolidé pour une durée de 30 ans à 1.52 %.
- un crédit-relais TVA, souscrit en octobre 2023, de 1 500 000 € au total, dont le dernier tirage en 2024 de 1 304 000 € le 12/08/2024 et qui a été consolidé, remboursable en novembre 2026, par le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) perçu par la collectivité (hors intérêts). Ce crédit permet de régler la TVA des travaux.

L'échéancier initial du projet de construction de l'école prévoyait que la date limite de consolidation de ces emprunts devait intervenir après la fin de la construction de l'école maternelle.

Or le retard de la construction de l'école par rapport à l'échéancier initial (livraison fin 2023), contraint la commune à consolider les emprunts afin de ne pas en perdre le bénéfice. En effet, la livraison est actuellement attendue pour début 2026.

La collectivité se retrouve donc avec une trésorerie importante dont une partie servira à régler les factures en 2025.

Afin d'optimiser la gestion financière, le trésor public a confirmé la possibilité de placements.

En effet, la réglementation prévoit que peuvent faire l'objet de placements les fonds qui proviennent d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté d'une collectivité.

Ce placement devra se faire sous la forme d'un compte à terme (CAT) ouvert auprès du Trésor.

S'agissant d'un compte à terme (CAT), ce compte :

- est ouvert par le service Activités Bancaires de la Direction Départementale des Finances Publiques 77 (DDFIP) après **transfert des fonds à placer pour 1 an maximum**, au vu de la délibération et d'un formulaire de demande d'ouverture de CAT,

- est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour **une durée fixée à l'avance**, au choix de la collectivité,

- est une formule à court terme, simple et sans risque, avec une **durée comprise entre 1 et 12 mois** et un **minimum** de souscription de **1 000€**.

- Possibilité de **retrait anticipé** : pas de pénalité, toutefois le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

- **impossibilité** d'effectuer des retraits partiels,

- **les taux des comptes à terme** sont fixés par l'agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois. Les intérêts des CAT se calculent sur la base de 360 jours /an.

M Kronenbitter : Comme expliqué par la note de présentation, il a été consolidé le prêt Flexilis souscrit pour la construction de l'école maternelle. Prêt de 4 millions d'€ sur 30 ans au taux de 1,52 %.

Nous avons de même consolidé le crédit relais FCTVA, tout simplement parce que c'est donc ça permet de régler la TVA en attente du remboursement par le fonds de compensation de la TVA. Donc étant donné qu'il y a eu un décalage dans la construction de l'école qui est finalement maintenant prévue pour début de 2026, et que les travaux ont été décalés, cela engendre une certaine disponibilité de trésorerie, et on a donc vu, parce qu'on travaille main dans la main avec

eux avec le trésor, il est tout à fait possible de faire un placement pour, je dirais, optimiser donc les possibilités financières de la commune. Ce placement, c'est les possibilités, c'est d'un mois à 12 mois il n'y a pas de possibilité de retrait partiel mais on peut le retirer en totalité sans pénalité. La seule chose c'est qu'à ce moment-là, quand on le retire avant l'échéance qu'on avait, qu'on a souscrite, le taux d'intérêt est celui de la période précédente et là donc ce qu'on vous propose c'est donc un placement de 2 000 000 d'euros, (*pardon excusez-moi il paraît vous m'entendez pas, non c'est plus pour l'enregistrement... Ah d'accord*). Et donc on vous propose un placement donc de 2 000 000 d'euros à partir du 23 septembre sur un taux nominal de 3,43%. Est-ce qu'il y a des questions ?

Une durée de trois mois voilà...

M Derooy : parce que si on la tient pas voilà on est à la ligne du dessus.

M Kronenbitter : c'est ça tout à fait.

M Derooy : D'accord et si on va aller plus loin...

M Kronenbitter : Après, une fois que la période est terminée s'il y a encore des disponibilités, on peut renouveler l'opération, ça nécessite une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Proposons qu'on passe au vote : est ce qu'il y a des votes contre ? Est ce qu'il y a des abstentions ? Deux abstentions merci c'est adopté. Et je passe la parole donc à ma collègue suivante.

Adopté à 2 ABSTENTIONS (Ms GRIMAUD Pascal et DERROY Hervé) et 22 voix POUR.

M le Maire : Nous allons maintenant avoir le chapitre enfance avec quatre délibérations et pour ces quatre délibérations c'est Anouke Julienne qui va s'en charger.

Mme Julienne : Bonsoir, donc la première il s'agit de la modification de la tarification des services de l'enfance.

Délibération 47 : Modification de la tarification des services de l'Enfance.

Lecture de la note de présentation.

À la suite de l'augmentation de presque 40% des prix des repas proposés par le prestataire lors du marché public, il est proposé d'augmenter les tarifs des prestations du service enfance de 20%. Cette augmentation s'applique uniquement sur les activités comprenant un repas. L'intérêt est d'amortir la hausse tout en préservant au maximum les familles.

Ce qui augmente de 20%	Ce qui n'augmente pas
- La restauration scolaire	- Le retour étude
- Les accueils du matin et du soir	- L'étude
- Les mercredis et les vacances (uniquement sur le repas)	- Les mercredis et les vacances (le prix de la journée)

Parallèlement, afin de permettre aux enfants des familles les plus modestes de bénéficier de la cantine scolaire pour le prix le plus modique possible, il est proposé de poursuivre le dispositif de la tarification sociale des cantines scolaires.

Pour ce faire, il est proposé de renouveler la convention pour trois ans avec l'État, jointe en annexe. La commune doit s'engager à mettre en place une grille tarifaire comprenant au moins une tranche dont le

tarif est égal ou inférieur à 1€ pour le repas, pour toutes familles ayant un coefficient familial inférieur à 1 000€. En contrepartie, l'État s'engage à verser à la commune une aide financière de 3 € par repas servi et facturé à 1 € ou moins.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer un tarif unique de 1€ pour les trois premières tranches.

Le règlement du dispositif ayant évolué, les tarifs doivent être calculés en fonction du coefficient familial et non plus en fonction du revenu de travail des familles. Aussi seront pris en considération les prestations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les revenus et le nombre de part de chaque famille.

Avec l'aide de la CAF, il est proposé 5 tranches, au lieu de 6. Les quatre premières correspondent à celles existantes. La dernière tranche correspond à une fusion entre les anciennes tranches 5 et 6. Voici donc ces tranches :

Tranches	Coefficients CAF
1	0 à 500
2	501 à 750
3	751 à 1000
4	1001 à 1250
5	Supérieur à 1250
Extérieurs	

Voici ci-après, les nouvelles grilles tarifaires :

L'ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRE (APPS)

Coefficient familial	Tranche	Famille avec 1 enfant		Famille avec 2 enfants		Famille avec 3 enfants	
		Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
0 à 500	1	2.15€	2.15€	1,94€	1,94€	1,82€	1,82€
501 à 750	2	2.38€	2.38€	2.15€	2.15€	2.03€	2.03€
751 à 1000	3	2,86€	2,86€	2.59€	2.59€	2.38€	2.38€
1001 à 1250	4	3.29€	3.29€	3.05€	3.05€	2.86€	2.86€
Sup à 1250	5	3.50€	3.50€	3.30€	3.30€	3.10€	3.10€

RESTAURATION SCOLAIRE – REPAS CLASSIQUE

Coefficient familial	Tranche	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants
0 à 500	1	1€	1€	1€
501 à 750	2	1€	1€	1€
751 à 1000	3	1€	1€	1€
1001 à 1250	4	4.33€	4.19€	3,97€
Sup à 1250	5	4,90€	4.80€	4.60€
Extérieurs		9€	9€	9€

RESTAURATION SCOLAIRE – PANIER REPAS (PAI)

Coefficient familial	Tranche	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants
0 à 500	1	1.20€	1.20€	1.20€
501 à 750	2	1.20€	1.20€	1.20€
751 à 1000	3	1.20€	1.20€	1.20€
1001 à 1250	4	1.20€	1.20€	1.20€
Sup à 1250	5	1.20€	1.20€	1.20€
Extérieurs		1.20€	1.20€	1.20€

ACCUEIL DE LOISIRS – MERCREDIS ET VACANCES – JOURNEE ENTIERE

Coefficient familial	Tranche	Famille avec 1 enfant			Famille avec 2 enfants			Famille avec 3 enfants et plus		
		ALSH	Repas	Total	ALSH	Repas	Total	ALSH	Repas	Total
0 à 500	1	5,51€	2.03€	7,54€	4,40€	1,88€	6.28€	3,50€	1,68€	5.18€
501 à 750	2	7,12€	3.02€	10.14€	6,01€	2,88€	8,89€	3,75€	2,66€	6.41€
751 à 1000	3	7,67€	3,78€	11.45€	6,55€	3,64€	10.19€	4,11€	3.42€	7.53€
1001 à 1250	4	8,80€	4.33€	13.13€	8,24€	4.19€	12.43€	5,42€	3,97€	9.39€
Sup à 1250	5	9,95€	4,90€	14,85€	9,35€	4,80€	14.15€	6,60€	4.54€	11.14€
Extérieurs		15,70€	9€	24.70€	15,70€	9€	24.70€	15,70€	9€	24.70€

ACCUEIL DE LOISIRS – MERCREDIS ET VACANCES – DEMI-JOURNEE AVEC REPAS

Coefficient familial	Tranche	Famille avec 1 enfant			Famille avec 2 enfants			Famille avec 3 enfants et plus		
		ALSH	Repas	Total	ALSH	Repas	Total	ALSH	Repas	Total
0 à 500	1	2.76€	2.03€	4.79€	2.20€	1,88€	4.08€	1.75€	1,68€	3.43€
501 à 750	2	3.56€	3.02€	6.58€	3.00€	2,88€	5.88€	1.88€	2,66€	4.54€
751 à 1000	3	3.84€	3,78€	7.62€	3.28€	3,64€	6.92€	2.06€	3.42€	5.48€
1001 à 1250	4	4.40€	4.33€	8.73€	4.12€	4.19€	8.31€	2.71€	3,97€	6.68€
Sup à 1250	5	5€	4,90€	9.90€	4.70€	4,80€	9.50€	3.30€	4.54€	7.84€
Extérieurs		7.85€	9€	16.85€	7.85€	9€	16.85€	7.85€	9€	16.85€

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **DE VALIDER** les nouvelles grilles de tarification des activités péri et extrascolaires de l'enfance ;
- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de la tarification sociale des cantines scolaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention triennale avec le ministère des Solidarités et de la Santé.

Mme Julienne : Avez-vous des questions ?

M Deroy : Connait-on l'incidence, le nombre de de familles qui sont à 1€. La question avait déjà été posée ou même pas répondue, donc je pense que vous avez le résultat à peu près, le nombre de familles qui sont dans nos cette tranche-là.

M le Maire : Pour l'instant non, pour l'instant non, on n'a pas eu encore le retour mais on le fera parvenir.

M Deroy : Ca s'adresse à combien de personnes ? à 5 familles ? 20 familles ? 50 familles ?

M le Maire : Et je dirais hélas, on a quand même une population à Villenoy qui est quand même, sur les strates, bien basses. Donc on à nouveau on vous fournira les chiffres mais le chiffre va être assez élevé pour les repas à 1 euro.

M Deroy : Et puis aussi le fait d'avoir changé, de passer du quotient familial à l'index d'imposition, l'incidence que ça a eu, ça a permis à plusieurs familles, à d'autres familles d'accéder à 1 € ou pas, est ce que c'est a changé, le fait de changer de tranche et de changer de quotient.

M le Maire : Mais pour l'instant on peut pas le dire, on ne le sait pas. De toute façon là, enfin tant qu'on l'a pas délibéré on peut pas appliquer ces tarifs-là. Donc on peut pas savoir et puis le quotient familial c'est pas une donnée que l'on a, c'est une donnée ultra confidentielle, donc on peut pas savoir à l'avance, c'est les tranches qui étaient dans cette tranche 2, par exemple sur le avant, qui va rester dans la tranche 2 sur le quotient familial, qui va descendre sur la une, qui va monter sur la 3, pour l'instant on ne sait pas. La seule chose qu'on est certain c'est qu'il faut passer sur le quotient familial sinon on n'a plus le droit d'appliquer cette aide de cantine à 1,00€. Pour nous par rapport à notre politique, c'est extrêmement important de faire en sorte que les repas pour les personnes bien sûr, qui n'ont pas les moyens, que soit le moins cher possible, puisque hélas bien souvent c'est le seul vrai repas que fait un enfant dans sa journée d'école, donc voilà c'est pour cela qu'on a préféré passer sur le quotient familial pour garder cette convention de la cantine à 1€.

M Deroy : Suite justement à cette augmentation de 40% et à cette répercussion de 20% au niveau des familles, quelle va être l'incidence sur la partie budget au niveau cantine ?

M le Maire : On avait anticipé sur le budget 2024 une hausse justement de 20%. Donc ça c'était dans le budget, on avait anticipé cette hausse de 20%, c'est pour ça que les 40%, ben il faut trouver les 20% qui manquent et puis il faut aussi que les familles comprennent, pour celles qu'ont un peu plus de moyens, que les familles comprennent que voilà, tout a augmenté que les coûts de fabrication, les coûts des repas ont augmenté, il faut qu'à un moment il y a quelque chose, pas la totalité bien sûr, mais qu'il y ait quelque chose qui serait qui se répercute sur leur tarif.

M Deroy : Alors j'aime pas faire ce type de comparaison, il est pas encore à l'ensemble des communes de la CAPM. Ils sont tous dans le même cas au niveau des cantines.

M le Maire : non non du tout il y a beaucoup, beaucoup, il y a eu cette analyse qui est faite. Là on l'a pas avec nous mais je sais qu'il y a plusieurs communes qui sont à un tarif unique. Quel que soit les revenus des parents voilà ça moi je trouve ça un peu enfin à titre personnel en tout cas, un peu choquant. Et il y en a beaucoup. Après il y en a, je pense pas beaucoup de mémoire hein vous me dites si je me trompe Caroline, mais qui ont le programme à 1€, on fait partie des rares cantines, euh des rares communes, à avoir ce raisonnement social pour à nouveau pour que les enfants dont les parents n'ont pas les moyens puissent manger un vrai repas au minimum par jour.

M Deroy : ok donc c'est de répartir aussi sur la masse des parents qui ont les moyens en fait c'est ça...

M le Maire : C'est ça. Après c'est-à-dire ce qu'on appelle la justice sociale et à nouveau où on met le curseur. Vas-y Anouke :

Mme Julienne : Alors par contre la cantine à 1€ ça a pas été répercuté sur les familles qui avaient un peu plus les moyens. ... Oui c'est l'Etat qui paye et du coup, nous on a pas fait payer les tranches supérieures en plus.

M le Maire : On va passer après la parole à Monsieur Jardinier qui veut évoquer. Madame Jaroszek me disait en aparté qu'on pourra vous transférer le tableau comparatif des autres communes sans aucun problème, hein voilà. Monsieur Jardinier :

M Jardinier : J'aimerais quand même un petit une petite remarque. Pour moi les repas à 1 euro c'est très bien, très très bien, pour moi ça va moi aussi je voudrais vous faire une remarque en fait c'est toujours la classe moyenne qui prend les augmentations que ça soit les impôts, que ça soit maintenant la cantine et puis bah tout ce qui peut aller avec donc pour ma part je voterais contre, voilà. Le social c'est pour tout le monde.

M le Maire : C'est plus réellement du social et on va pas faire d'étymologie ce soir et puis pareil, vous pouvez me reprocher beaucoup de choses mais je crois que pour les augmentations au niveau de l'Etat j'y suis pour rien et je vous promets que mon téléphone n'a pas sonné depuis qu'ils sont à la recherche d'un gouvernement donc j'en ferai pas plus, après voilà on s'occupe de Villenoy et que de Villenoy, donc ne me mettez pas sur le dos que ce que d'autres décident à notre place voilà. Allez, on passe au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions c'est adopté merci.

Adopté avec 2 voix CONTRE (JARDINIER Patrick et MERCIER Claude).

Délibération 48/2024 : Approbation des conventions de réciprocité relatives à la scolarisation des enfants de Villenoy et des communes de la CAPM.

Chaque commune dispose d'établissements scolaires offrant une capacité d'accueil suffisante pour accueillir ses propres enfants.

Cependant, les pratiques des familles peuvent les amener à fréquenter l'une des écoles d'autres collectivités. Les raisons de ces pratiques peuvent être diverses : parents travaillant dans la commune d'accueil ; la nourrice ou un parent habitant dans la commune d'accueil, enfant fréquentant une classe spécialisée, choix personnel, etc.

La présente convention a pour but d'établir des règles de réciprocité en matière de scolarisation des enfants entre les communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) qui le souhaitent et ainsi :

- **d'acter** le principe d'exonération réciproque de charges financières liées à la scolarisation d'un enfant ;
- **d'assurer** la lisibilité auprès des familles de la position de chaque commune en matière de dérogation à la sectorisation scolaire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer lesdits contrats et tous documents y afférents.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

Délibération 49/2024 : Modifications des montants de frais de scolarités.

Lecture de la note de présentation par Mme Julienne.

Conformément à l'article R.212-21 du code de l'éducation, portant sur le mécanisme de la répartition des frais de scolarisation entre commune d'accueil et commune de résidence des enfants scolarisés, il est proposé que le montant de la participation par élève soit fixé à :

1 500,00€.

Ce montant est calculé en fonction des charges de fonctionnement (coût électricité, eau, personnel, travaux ...) supportées pour l'accueil de l'enfant dans l'école.

Ces frais de scolarité ne seront appliqués qu'aux communes non-signataires de notre convention de réciprocité.

Les frais de scolarité seront supportés par les communes de résidence aussi bien dans le cas d'une arrivée de l'enfant en début d'année scolaire, que dans le cas d'une arrivée en cours d'année.

Dans le cas où une famille déménagerait hors de la commune en cours d'année scolaire, l'enfant pourra finir sa scolarité à l'école de Villenoy.

Le recouvrement des créances aura lieu chaque fin d'année scolaire.

M Deroy : Dans tous les cas, la réciprocité elle est faite, et autrement la municipalité de Villenoy paie si les 1 500€, pour un changement. Mais à aucun moment, vous demandez aux familles d'obliger le gamin à revenir à l'école pour pas payer.

Pourquoi je pose cette question c'est parce que j'ai déjà eu le problème personnellement donc c'est pour ça...

M le Maire : Ce qui se passe, c'est, quand une famille souhaite pour x raisons hein, enlever son enfant des écoles de Villenoy, et de le mettre dans une autre commune à ce moment-là, il y a donc une procédure entre la mairie qui accueille l'enfant et puis la mairie bien sûr, qui envoie l'enfant ou les deux doivent se mettre d'accord pour. Voilà, pour que l'enfant aille là-bas, et qu'est-ce qu'il y a la convention qui est signée ou pas est-ce que voilà, mais tout ça c'est là, on en reparle pas à ce moment-là mais une fois que c'est signé c'est par défaut, c'est pour la durée de la scolarité de l'enfant vraiment puisque après suivant son école, normalement ça détermine son collège, suivant le collège ça détermine son lycée, et cetera et cetera, donc par rapport à tout ça, nous ne pouvons pas forcer les familles à revenir sur une école à Villenoy par contre maintenant que tout ça est que les communes sont beaucoup plus réelles puisque jusqu'à présent hein ces montants étaient assez anecdotiques maintenant qu'il y a des réels coups dès le début, on est extrêmement vigilant et sans avoir une réelle raison donc envoyer son enfant dans une autre commune pour nous ça sera non.

Mme Julienne : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

Délibération 50/2024 : Modification du règlement intérieur de fonctionnement de la micro-crèche.

La micro-crèche proposait jusqu'alors du lait infantile qui ne convenait pas à tous les enfants (reflux, coliques, allaitement etc.).

Suite aux recommandations de la Protection Médicale Infantile (PMI) au sujet du lait maternel, il est proposé au Conseil municipal de :

- **valider** le retrait de cette mention dans le règlement intérieur de la structure,
- **modifier** le point « 7.1. ALIMENTATION », page 14, comme suit : « Le lait est à fournir par les parents. »

Adopté à l'UNANIMITÉ.

M le Maire : Merci Anouke. Donc nous allons faire un peu d'urbanisme maintenant avec donc la délibération numéro 51 sur la cession de la partie de la rue Parmentier incluse dans le PAPM, dans la CAPM ce coup-ci et je passe la parole à Myriam Incana-Besson. On a confondu pardon j'ai échangé c'est Yann Therin désolé... non ? peu importe.

Délibération 51/2024 : Cession de la partie de la rue Parmentier incluse dans le Parc d'Activités du Pays de Meaux (PAPM) à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM).

Lecture de la note de présentation par Yann Thérin.

La partie de la rue Parmentier incluse dans le PAPM a été désaffectée et déclassée par délibération du conseil municipal en date 3 avril 2024. Ces désaffectation et déclassement ont pour objectif de continuer à aménager l'îlot 6 du PAPM après l'installation d'Irrijardin.

A ce jour, un cabinet de géomètre est intéressé pour réhabiliter et agrandir la longère afin d'y installer ses activités.

Lors de la création du PAPM, il était mentionné dans le dossier de création de la Zone Artisanale et Commerciale (ZAC) qu'aucun accès au PAPM ne serait créé à partir de la RD5. C'est pourquoi la CAPM intègre dans son plan de division la portion de la rue Parmentier qui a été déclassée.

En conséquence, pour finaliser l'aménagement de l'îlot 6, il est nécessaire que la commune cède cette portion de rue à la CAPM.

Il est donc demandé au Conseil municipal de :

- **CÉDER** à la CAPM la portion de la rue Parmentier désaffectée et déclassée à l'euro symbolique.
- **DONNER** l'autorisation au Maire de signer tous les documents nécessaires à cette cession.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

M le Maire : Merci Yann. Donc nous passons à la délibération 52, Myriam Incana-Besson.

Délibération 52/2024 : Demande d'instauration d'un régime d'autorisation préalable à la mise en location (dit « permis de louer »).

Lecture de la note de présentation par Mme Incana-Besson.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux met en œuvre dans certaines de ses communes membres, un régime d'autorisation préalable à la mise en location (dit « permis de louer ») pour tous logements locatifs privés compris dans un périmètre défini.

La commune est régulièrement sollicitée par des locataires mal logés et souhaite lutter contre l'habitat indigne.

Les secteurs identifiés sont ceux sur lesquels le CCAS a déjà été amené à intervenir suite aux signalements des locataires, à savoir : la Chaussée de Paris, une partie de la rue Aristide Briand et rue de Lagny.

Les secteurs figurent sur la carte jointe à la délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM), l'instauration du « permis de louer », en précisant les périmètres et adresses concernés sur le territoire de Villenoy.

Il est précisé que la mise en œuvre du dispositif ne pourra intervenir qu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la date de la publication de la présente délibération afin d'assurer une communication en direction des locataires.

M le Maire : C'est une délibération extrêmement importante puisqu'on se rend compte que de plus en plus sur nos communes, il y a pas que Villenoy, nous avons vraiment des gens qui ont aucune conscience, qui louent vraiment n'importe quoi aux personnes, en profitant à nouveau de leur détresse sociale, et pour avoir fait quelques visites sur site avec les services techniques et avec Madame Grattepanche, quand on est saisi par les administrés c'est vraiment catastrophique et comme par hasard, les propriétaires sont souvent des propriétaires qu'on retrouve dans d'autres communes. Donc voilà, donc ce permis de louer qui sera donc en application que dans 6 mois hein donc, permettra comme son nom l'indique, d'avoir vraiment le droit de louer et donc que les appartements soient dignes de ce nom, appartement maison, en tout cas que les biens loués soient dignes de ce nom puisque voilà on se rend compte vraiment qu'il y a de plus en plus de de problématiques à ce niveau-là et comme vous l'avez bien compris également j'insiste là nous on délibère pour le périmètre mais derrière, l'application ça sera la CAPM qui va la faire avec ses services.

M Deroy : C'est ça ma question, quels étaient les moyens pour bien vérifier que la location est faite en bonne et due forme parce que c'est sûr que d'imposer à un propriétaire un permis de louer c'est une chose mais si derrière y a pas les moyens de vérifier et éventuellement de sanctionner, ça ne va pas avoir beaucoup d'effet.

M le Maire : Mais à la limite vous pourriez me poser cette question à un conseil communautaire puisque cette délibération doit être également prise au niveau de la CAPM pour qu'elle puisse être vraiment applicable et appliquée, voilà. Sachant qu'actuellement, il y a des quartiers de Meaux il y a des quartiers de Trilport y a des quartiers de Nanteuil, voilà on est la quatrième commune à arriver à ce niveau-là.

Il y a des questions ? Allez on passe au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité je vous remercie.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

M le Maire : Je vais garder la parole pour les deux dernières délibérations qui concerne les ressources humaines. Une première qui concerne les créations de postes.

Délibération 53/2024 : Créations de postes.

Lecture de la note de présentation par M le Maire.

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.

La création d'un emploi est l'acte par lequel le Conseil municipal décide, pour répondre à un besoin, d'inscrire :

- Un crédit au chapitre budgétaire approprié
- Un emploi correspondant à ce crédit au tableau des emplois de la collectivité.

Il est proposé de créer le poste suivant dans le cadre d'une nomination suite à une inscription sur la liste d'aptitude via la promotion interne :

- ✓ 1 poste d'animateur territorial à temps complet.

Il est également proposé de créer les postes suivants dans le cadre de nominations suite à une inscription sur la liste d'aptitude après réussite d'un concours :

- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Enfin, il est proposé de créer le poste suivant dans le cadre d'un changement de filière :

- ✓ 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet.

La création de ces postes à temps complet sera effective au 1^{er} octobre 2024.

M Deroy : La question est toujours la même là on voit bien que c'est de la promotion interne qui dit promotion interne, obligatoirement il y a augmentation de salaire donc au niveau du budget c'est quelque chose qui a été prévu, qui va pas amputer une fois de plus au niveau de la masse salariale.

M le Maire : Comme c'est mentionné, le crédit au chapitre budgétaire doit être inscrit quand on fait des créations de postes donc c'est bien inclus et vous verrez quand votera le Conseil d'administration qu'on aura des très bonnes surprises sur le compte 12 enfin sur l'article chapitre 12 pardon, voilà et vous parliez de promotions internes juste pour bien rectifier il y a un seul poste qui est concerné par la promotion interne, les autres c'est la réussite d'un concours, voilà même si par rapport à votre question c'est la même chose mais voilà bien précisé que y avait qu'un seul poste suite à une promotion interne. D'autres questions ? On passe au vote qui est contre, qui s'abstient, c'est adopté à l'unanimité je vous remercie.

Et pour cette dernière délibération de ce Conseil nous allons parler de l'instauration d'une participation au financement des contrats labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

Délibération 54/2024 : Instauration d'une participation au financement des contrats labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 pris en application des lois de modernisation de la fonction publique et de la fonction publique territoriale a défini les procédures permettant aux employeurs publics de contribuer financièrement aux contrats prévoyance (incapacité, invalidité, décès) de leurs agents.

Avant examen devant l'organe délibérant, le Comité Social Territorial (CST) est consulté pour avis sur :

- la participation financière qui sera versée au titre des contrats pour les agents
- la date de souscription du contrat de prévoyance
- le type de contrat choisi (labellisation, contrat collectif, convention de participation souscrite par le centre départemental de Gestion de Seine-et-Marne (CDG77))
- le caractère obligatoire ou facultatif de l'adhésion des agents.

Lors de la séance du 11 septembre 2024, le CST a exprimé les choix suivants, à l'unanimité :

- Participation de la collectivité au financement des contrats labellisés pour le risque prévoyance

- Une participation financière de 7 € / mois / agent
- Une participation à compter du 1^{er} janvier 2025 (date légale obligatoire pour les collectivités territoriales)

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** l'instauration d'une participation au financement des contrats labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

M le Maire : Nous en avons fini avec les délibérations par contre nous avons eu, reçu par mail de Monsieur Jardinier deux questions écrites. Est ce qu'on les a dans l'affichage ? non elles n'y sont pas donc je vais vous les lire. La première question, on va y répondre une par une, que vont devenir les bâtiments sociaux communaux près des anciens services techniques ? Voilà qu'on soit bien d'accord comme souvent, enfin comme tout le temps, je lis les questions comme elles sont donc c'est pour ça que ma première question c'est plus pour vous Monsieur Jardinier dites m'en plus parce que c'est pas très clair, on a pas de bâtiments sociaux communaux pas donc de voilà prenez le micro expliquez-moi.

M Jardinier : Quand je dis les bâtiments sociaux c'est les bâtiments que nos agents sont logés, où il y avait « Cathy » par exemple donc.

M le Maire : A côté de l'école ? entre l'école et les anciens ateliers ?

M le Maire : Que vont-ils devenir ? Ben ils vont rester là !

M Jardinier : Apparemment il y a des gens qui s'en vont ...

M le Maire : Apparemment il y a des gens qui s'en vont ? Ben écoutez on a pas reçu de courriers comme quoi il y avait des personnes qui louent parce qu'enfin ça a beau être des bâtiments de la commune et il y a derrière les mêmes règles qu'un locataire privé donc il y a un bail, il y a des loyers, et quand on veut mettre fin à son bail. Ben faut faire un courrier mettre et puis voilà dénoncer son bail c'est la preuve du contraire sur ces bâtiments là à côté de l'école Zola 2 on a reçu aucun courrier et face aussi vous avez d'autres informations mais en tout cas nous on n'a pas de demande de fin de bail sur ces bâtiments.

M Jardinier : Donc il n'y a aucune opération pour le moment ?

M le Maire : Mais opération de quoi ? Je sais pas j'ai l'impression que vous me cachez des choses dans votre question dites tout d'un coup. C'est quoi cette opération ?

M Jardinier : enfin des nouvelles constructions ...

M le Maire : Ah vous voulez qu'on vende ces bâtiments pour faire des nouvelles constructions ? Dites tout dès le départ on va gagner du temps Monsieur jardinier franchement. Voilà, on va y venir à la deuxième question, une par une, déjà fallait que je comprenne la première maintenant que je l'ai comprise non il y a aucune opération immobilière, si j'ai bien compris c'était ça votre question, qui est prévu à côté de Zola 2.

M Deroy : Je peux juste rajouter quelque chose ?

M le Maire : Oui Monsieur Deroy

M Deroy : Même sur l'appartement de Monsieur Roger Aupert ?

M le Maire : C'est pas un appartement c'est un pavillon. Non mais ça on avait parlé au niveau quand on a on a travaillé sur le budget, euh oui ces pavillons sont en vente voilà à l'unité pardon, et pour l'instant il y a donc Monsieur Aupert qui part, là, qui déménage à la fin du mois et donc son pavillon sera vendu seul et on a pas du tout, aucun projet ou que ce soit derrière tout ça.

Deuxième question : est-il vrai qu'une opération foncière est prévue rue de l'arquebuse « à parment » la mairie à préempter certains terrains. Alors c'est un peu dommage c'est que les alors je pense que vous vouliez dire plutôt « apparemment ». Apparemment c'est des choses qu'on a déjà discutées dans le cadre du Conseil municipal, le fonctionnement de l'EPFIF, les secteurs, ce qui se passe derrière je dois vous rappeler que et ça c'est pas apparemment, il y avait un dossier qui était déposé par les nouveaux constructeurs qui sur ces trois parcelles puisqu'on parle de 3 parcelles faisait de mémoire environ 150 logements voilà donc tout de suite l'EPFIF est intervenu à notre demande et donc, de par la convention, à préempter la vente des trois parcelles sur ces trois parcelles donc bien sûr l'EPFIF préempte et rachète au prix des domaines sont pas ils font pas plus. La parcelle du milieu, la personne a accepté l'offre de l'EPFIF et a signé. Donc déjà ce qui était bien c'est que tout de suite, ce fameux projet des nouveaux constructeurs était mis par terre. Les deux autres ont mis l'EPFIF au tribunal en disant qu'ils étaient pas d'accord sur la somme que le leur proposer l'EPFIF. C'est des discussions là, en l'occurrence, ces derniers jours le tribunal a tranché et a dit à l'EPFIF, voilà c'est tant pour cette parcelle là une des 2 chouette l'EPFIF applique ce qu'on lui dit applique la loi et les décisions de justice et Ben et maintenant bah il reste aussi la discussion sur le la 3e parcelle voilà mais voilà où on en est à à ce moment-là donc une opération foncière est prévue, oui, il y en avait une de prévu catastrophique pour la rue de l'arquebuse et alors je vois dans la salle un habitant de la rue de l'arquebuse je me voyais pas lui dire qu'on allait construire 150 logements supplémentaires dans cette rue là quand on voit la catastrophe que c'est déjà au niveau des réseaux quand on voit comment on se bat sur le demeure le 32 rue de l'arquebuse c'est ça le numéro oui voilà donc c'était pas question de d'en rajouter avec cette construction-là donc voilà on préempte, derrière il y a un projet bien moindre bien moindre qui va être proposé parce que bien sûr l'EPFIF ils doivent eux ils sont pas là pour faire de l'argent hein donc en gros ils revendent quelque chose qui a la même valeur que ce qu'ils ont acheté donc ça sera un projet beaucoup beaucoup beaucoup moins important.

M Jardinier : D'après ce qu'on m'a dit ce serait des petits pavillons avec un petit immeuble...

M le Maire : J'ai l'impression que vous écoutez beaucoup les bruits de couloir Monsieur Jardinier

M Jardinier : Non c'est pas les bruits de couloirs c'est les bruits des propriétaires.

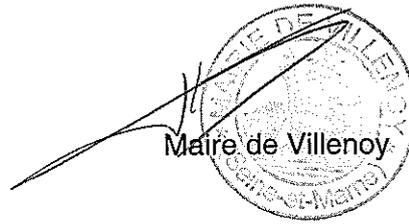
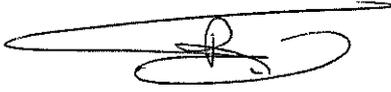
M le Maire : Ben écoutez le bruit des propriétaires... ils sont... enfin le projet il est pas convenu avec l'EPFIF, donc je maintiens des bruits de couloir, peut-être des bruits de couloir de chez les propriétaires mais en l'occurrence, pour l'instant il n'y a rien là-dessus. mais si on peut bien sûr se faire du logement individuel, on le fera avec grand plaisir, avec grand plaisir à cet endroit-là, ce qui permet de limiter, mais vous savez que le marché de l'immobilier est tel qu'actuellement c'est extrêmement compliqué pour tout le monde, que ce soit du logement individuel, du pavillon mais aussi du collectif, voilà il y a même des programmes qui étaient prévus où les permis de construire ont été, et pour toujours pas démarrés, et je sais pas s'ils comptent démarrer un jour, on a, de pareil, on voit enfin si vous vous intéressez un petit peu à l'actualité à ce niveau-là, on voit un nombre de faillites de constructeurs vraiment gigantesque. Je sais pas combien il va en rester mais je pense plus beaucoup, plus beaucoup, parce que même les grosses sociétés qui font à la fois de la promotion et de la construction, commencent à lâcher la partie construction et c'est même la partie promotion où ça va devenir du coup compliqué. Ça je pense qu'une discussion en aparté du Conseil avec Yan Thérin pourra vous expliquer un petit peu le marché de de l'immobilier et ce qu'il est actuellement et hélas, c'est un avenir pas très très rose.

Voilà pour ces questions écrites. Nous n'avons rien d'autres donc il est 20h40 je déclare ce Conseil municipal terminé je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée.

Rachid ASKOUBAN
6ème Adjoint

Emmanuel HUDE

Secrétaire de Séance



Maire de Villenoy

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal sera publié dans la semaine qui suit la séance en cours et aura été arrêté au commencement de celle-ci. Signé par le Maire et le Secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, le présent Procès-verbal sera publié **5 avril 2024** et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.